

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 021 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Madame EL HAJOUÏ Rachida, Vice-présidente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUÏ Rachida, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DA SILVA Alisson, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du budget primitif 2026 du CCAS

La Vice-présidente expose que :

Vu L'article L-1622-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mettre en recouvrement les recettes, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

Vu la délibération n° 008-2025 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 015-2025 du 8 octobre 2025 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pendant la période précédant le vote du budget, des règlements peuvent intervenir sur les reports de la section d'investissement qui doivent correspondre aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'année précédente.

Un état détaillé des reports de la section d'investissement doit être établi et adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses jusqu'à la reprise des crédits en cause dans le budget primitif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

➤ D'autoriser, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2024 et selon le tableau ci-dessous (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette) :

Chapitre	Désignation	Budget	Montant 1/4 du budget
20	Immobilisations incorporelles	66 450,00 €	16 612,50 €
2051	Concessions et Droits simil., brevets, licence marques,	66 450,00 €	16 612,50 €
21	Immobilisations corporelles	41 640,00 €	10 410,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 500,00 €	375,00 €
217838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	4 260,00 €	1 065,00 €
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	20 000,00 €	5 000,00 €
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	11 900,00 €	2 975,00 €
2188	AUTRES	3 980,00 €	995,00 €
23	Immobilisations en cours	132 467,58 €	33 116,90 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	132 467,58 €	33 116,90 €
		240 557,58 €	60 139,40 €

➤ D'autoriser, sur l'exercice 2026, le règlement des reports 2025 de la section d'investissement au vu d'un état détaillé adressé au comptable public.

➤ S'engage pour que tous les crédits budgétaires précités ci-dessus soient inscrits au Budget Primitif 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Président du CCAS,
Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION SUR AUTORISATION DE DEPENSES ET DE RECETTES AVANT LE VOTE DU BP 2026

Date de transmission de l'acte : 01/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB021-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-267801025-20251125-DELIB021-2025-DE

Date de décision : 25/11/2025

Acte transmis par : Corinne LELONG

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires